

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. p.c. Poste, 24 fr. p.c.
Six mois, . . . 10 » 13 »
Trois mois, . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.
6 — 45 — (pour Angers seulement) Omn.
9 — 02 — Omnibus-Mixte.
1 — 33 — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — Express.
7 — 22 — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 20 — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — Express.
12 — 38 — Omnibus-Mixte.
4 — 44 — soir, Omnibus.
10 — 30 — Poste.
Letrain d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . . 30 —
Dans les faits divers . . . . . 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, Libraires.

Chronique Politique.

On écrit d'Espagne que le coup de main du maréchal Saldanha se rattachait à une vaste combinaison politique qui, pour le moment, est écartée. Le maréchal Saldanha devait obtenir l'abdication du jeune roi; le roi Ferdinand, son père, aurait été proclamé régent du royaume, et le jeune roi de Portugal serait devenu disponible pour la couronne d'Espagne. C'eût été un commencement d'unité ibérique. Mais, au moment décisif, le jeune roi, tout en renvoyant son ministère, a refusé d'abdiquer et fait appel aux sentiments du maréchal Saldanha qui s'est laissé fléchir et s'est arrêté à mi-chemin dans son entreprise. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans ces affirmations; mais il paraît certain, comme nous l'avons annoncé, que le maréchal Saldanha a eu des entretiens avec les chefs du parti de l'union ibérique en Espagne.

On assure que, à la suite de ces événements, M. Casal Ribeiro, ministre du Portugal à Paris, vient d'envoyer sa démission à Lisbonne.

Le procès des brigands d'Oropo a commencé le 21 mai à Athènes, et a duré quatorze heures.

Les sept prévenus ont tous été condamnés à mort.

Lord Clarendon a annoncé cette nouvelle à la chambre des Lords, le 23 mai; il a ajouté qu'un des avocats anglais de Constantinople avait été autorisé à assister à l'interrogatoire des prisonniers. Lord Clarendon a dit que le

gouvernement anglais ne peut pas indiquer encore quelle ligne de conduite il suivra à l'égard de la Grèce.

Nous lisons dans la Gazette de Carlsruhe, du 22 mai : « On assure que le cabinet français aurait soumis au cabinet autrichien la question de savoir si, en présence de l'insuccès probable des représentations faites à Rome par les puissances, il ne serait pas opportun de répondre à la proclamation éventuelle de l'infailibilité par un acte immédiat et, cette fois, collectif, lequel, sans gêner en rien le libre mouvement des puissances particulières, proclamerait la résolution irrévocable du pouvoir civil de ne souffrir aucun empiètement sur les attributions de sa sphère. La France attend avec un vif intérêt le sentiment de l'Autriche sur ce point et ses propositions éven-

Le bruit a couru que l'effectif du corps expéditionnaire à Rome allait être augmenté. A ce sujet, le correspondant de l'agence Havas lui télégraphie la dépêche suivante :

Rome, 24 mai. — Il est inexact que le gouvernement français renforce le corps d'armée qui protège l'État pontifical. Le transport le Jura a simplement amené hier 190 hommes et 26 chevaux pour combler, selon l'usage, les vides de l'effectif. »

D'un autre côté, le Journal des Alpes-Maritimes annonce le départ pour Rome du 22<sup>e</sup> et du 42<sup>e</sup> régiment de ligne, du 1<sup>er</sup> régiment de hussards et de deux compagnies du train des équipages militaires, qui étaient arrivés à Toulon samedi dernier.

Ces troupes ne feraient même, d'après ce journal, que précéder de quelques jours un autre convoi, qui se composerait d'un régiment de zouaves et d'un bataillon de chasseurs à pied.

En présence de ces nouvelles contradictoires, la plus grande réserve doit être observée, et, pour être édifié complètement, nous attendrons des renseignements plus précis qui, sans doute, ne tarderont pas à arriver.

On lit dans la France :

La Chambre a été saisie lundi, à l'improviste; d'un projet de loi qui réduit à 15,000 f. la dotation annuelle des sénateurs nommés à l'avenir.

L'acte d'économie pourra être bien vu; mais la question de convenance et d'opportunité prête à des appréciations très-diverses.

doute pas réfléchi à ce qu'aurait de blessant, et pour le Sénat lui-même et pour le sentiment public, l'échelle de prix qu'elle établit et qui rappelle involontairement les deux catégories de pêches de M. Dumas fils.

Il n'aura pas réfléchi non plus au singulier dilemme que ce nouveau classement pécuniaire allait créer pour les nouveaux sénateurs, dont la prochaine promotion est déjà de notoriété publique.

Dès lundi, le mot de « sénateurs au rabais » aurait, assure-t-on, été prononcé dans les couloirs mêmes du Corps-Législatif.

Quelle attitude veut-on que gardent, en face de cette ironique appellation, trop justifiée par l'à-propos, les hommes honorables qu'elle

vient saluer au seuil même de leur dignité nouvelle?

On leur prête la résolution de décliner le titre dont ils étaient à la veille d'être investis, à moins que la suppression absolue de toute dotation n'en viennent relever le prestige compromis.

Nous ne voyons guère, en effet, quel autre parti ils pourraient prendre.

Encore, cette détermination ne trancherait-elle qu'un côté de la difficulté et laisserait-elle subsister le contraste choquant d'une assemblée délibérante partagée en sièges gratuits et en sièges rétribués.

Il faut évidemment, nous le répétons, que cet aspect de la réforme improvisée à laquelle il s'est laissé entraîner, ait échappé au ministre.

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

Paris, 25 mai.

Le ministre de la guerre a été entendu par la commission du projet d'appel de 90,000 hommes de la classe de 1870. La commission demande qu'on renvoie en congé illimité 100,000 hommes des classes antérieures. Le ministre établit que 120,000 hommes sont déjà dans leurs foyers et qu'il n'est pas possible de pousser plus loin les faveurs aux familles sous ce rapport. A ce propos, nous dirons que malgré les déclarations de M. de Gramont à quelques ambassadeurs, nous persistons à croire les rapports très-tendus entre Paris et Berlin. Il ne nous est pas possible d'en dire en ce moment davantage. Nous constatons

— Un simple renseignement, messire. — Parlez.

Les curieux se rapprochèrent et formèrent cercle. — Est-il vrai, continua la bachelette, que le tournoi que donnent nos seigneurs bretons, en l'honneur du mariage de Jehanne la Boiteuse, nièce de notre bon duc Jehan troisième, commence dès l'He misa est?

— Oui bien; vous êtes parfaitement renseignée, ma belle: la lice doit s'ouvrir au premier tintement de l'Angelus de midi.

— Guillaume, mon prétendu, affirme qu'on y verra figurer l'élite de la noblesse bretonne?

— Oh! il en viendra de plus loin: le cartel a été envoyé aux nations de France et d'Angleterre, et l'on compte sur les plus braves de leurs chevaliers. La lutte sera chaude, le prix vaillamment disputé.

— Et quel sera ce prix, messire?

— Un don précieux, un trésor inestimable, un diamant rare que la noble comtesse Jehanne suspendra elle-même au cou du victorieux. Fasse Dieu et Notre-Dame la Vierge que cette récompense soit remportée par un fils de Bretagne!

— Amen! répondit la bachelette; puis elle ajouta, en laissant fuir entre ses dents blanches un rire qui sonnait comme la voix d'une cresselle d'argent:

— Et ce prix, vous espérez le gagner, sans doute?

Celui qui la montait était un garçon d'environ dix-huit ans.

La nature ne s'était guère mise en frais pour l'avantager.

Nous pourrions même, en conscience, affirmer que sa laideur eût paru complète, sans deux yeux pleins de feu, cachés sous d'épais cils noirs, qui par moments donnaient à sa physionomie un singulier cachet de noblesse et d'intelligence.

La tête, trop grosse pour le reste du corps, était solidement assise sur deux épaules carrées; ce qui, vu de dos, reproduisait assez bien la robuste encolure d'un taureau.

Les mains et les pieds, de dimensions exagérées, dénotaient également en lui une force physique peu commune.

Il portait le costume flambant neuf des jeunes chevaliers de l'époque.

L'élégance de son accoutrement ne contrastait pas peu avec les façons gauches du personnage et avec la mine étique de sa monture.

Mais ce qui excitait par-dessus tout la joyeuse humeur des curieux, c'était de voir l'air grave avec lequel le jeune homme dirigeait sa bête, sans bride, sans mors, sans selle, à l'aide d'une mauvaise corde de chanvre qu'il lui avait passée autour des naseaux.

Lui cependant, fier, un poing sur la hanche, l'œil rivé aux murs de Rennes qui s'estompaient vaguement à l'horizon, il passait, sans rien voir, sans rien entendre, au milieu de la cohue.

Plongé dans une rêverie profonde, concentré tout entier sur une idée, sur un projet, il suivait son chemin avec autant d'insouciance que s'il eût chevauché seul au milieu des landes désertes.

— Vois donc, le beau guilledin, cria une grosse comère; a-t-il pas là un galant équipage pour aller faire sa cour à notre dame la comtesse Jehanne!

— C'est Amadis de Gaules en personne, riposta un sergent d'armes.

— Nenni, mon fils, ricana un bazochien quelque peu lettré; ne reconnais-tu pas Phœbus Apollo monté sur le cheval Pégasus? Il vient, je gage, roucouler quelque épithalame en l'honneur de la jeune épouse.

Une gentille bachelette, au minois éveillé, aux lèvres moqueuses, un vrai garçonnet en blanche cornette, plus hardie ou plus curieuse que les autres, s'approcha du jeune homme à la mulle, et le prenant par le bras:

— Ho! hé! l'homme! hola! messire! cria-t-elle.

Le cavalier, tiré brusquement de sa rêverie, se retourna tout d'une pièce:

— Que désirez-vous de moi, ma belle enfant? demanda-t-il.

LE TOURNOI DE BRETAGNE,

Par FRANCIS TESSON

I.

Les voyageurs; et le nombre en était grand, qui se dirigeaient vers Rennes, le matin de la Pentecôte de l'an de grâce treize cent trente-huit, se retournaient pour voir passer un cavalier monté sur une mule.

Après s'être retournés, ils laissaient échapper ces larges rires dont Rabelais nous a transmis le secret.

On entendait jaillir de proche en proche mainte répartie narquoise, maint quolibet piquant, dont faisaient tous les frais le cavalier et sa monture.

La mule était vieille, boitait à demi, se traînait plutôt qu'elle ne marchait, balançant son corps maigre, mal en équilibre, et laissant pendre jusqu'à terre sa tête pelée.

Plus de crins à la queue; plus de corne au sabot, plus de poil au pelage; mais ça et là des javarts, des cicatrices, des rugosités, qui accusaient la main du temps non moins que l'excès du travail.



néanmoins que la pensée d'une guerre pour l'automne entre peu-à-peu dans les esprits.

Une importante nouvelle financière que nous recommandons tout spécialement à nos lecteurs.

D'après la *Patrie*, la commission chargée d'examiner la proposition de M. de Soubeyran sur le remboursement immédiat des subventions allouées aux chemins de fer, aurait, vendredi dernier, malgré les explications du ministre des finances et du ministre des travaux publics, maintenu son double vote, à savoir qu'il y a lieu de payer immédiatement aux compagnies la totalité des subventions dues, et que ce remboursement doit être effectué en faisant usage du titre de rente 3/0/0.

La fermeté de la commission ne nous surprend en aucune manière. La proposition de M. de Soubeyran est, en effet, d'une évidence qui défie toute objection sérieuse. Selon les conventions conclues entre l'Etat et les compagnies, il faudra prendre sur le budget, pour liquider ces subventions en 86 ans environ, une annuité de 32 millions passés. Mais ces charges de l'Etat ont été établies à tort,

comme si les subventions eussent été exigibles en totalité dès le premier terme. Cette erreur constitue une perte de plus de 5 millions par chaque annuité, soit un capital de 129 millions dont il faut opérer le recouvrement. Puis, en empruntant pour se libérer de suite, on bénéficiera et de la différence des intérêts, puisque l'emprunt ne se fera pas au même taux, et de l'escompte 4 1/2 0/0 que feraient les compagnies. La somme à payer serait ainsi de 511 millions au lieu de 711 millions. Et comme l'annuité actuellement inscrite au budget aurait produit non pas 711, mais 753 millions, la différence donnerait donc un bénéfice net de 166 millions dont le Corps-Législatif déminerait l'emploi.

On comprend donc tout l'intérêt que les députés ont attaché à une proposition si lumineuse et si capitale. N'empruntant pas, l'Etat bénéficierait d'un bénéfice de 166 millions, sans grever le budget d'un centime.

La commission a peu compris les résistances des ministres. Nous l'en félicitons.

On nous apprend, au dernier moment, que le ministre des finances vient d'annoncer à la commission du budget le dépôt d'un projet de loi donnant satisfaction à ces graves intérêts et acceptant la proposition de M. de Soubeyran.

On commence à s'occuper de nouveau du complot. L'ordonnance de renvoi est sur le point d'être rendue. Cependant, d'après ce qui se disait aujourd'hui au Palais, beaucoup d'individus seraient l'objet d'ordonnances de non-lieu, et il ne comparaitrait devant la

Haute-Cour qu'une quarantaine d'accusés. Le décret de convocation de la Haute-Cour paraîtra probablement lundi au *Journal officiel*; elle sera convoquée à Blois.

Pour les articles non signés : P. GODER.

## Nouvelles Diverses.

Cédant à de nombreuses et pressantes instances, attestées par sa correspondance, le Comité central du Plébiscite de 1870 se disposait à demander au gouvernement l'autorisation de s'ériger en association permanente ayant pour but déclaré et défini de rendre désormais inutile toute intervention administrative dans les élections générales ou partielles de députés, aux termes de la déclaration ministérielle du 24 février dernier, faite à la tribune du Corps-Législatif.

M. le garde des sceaux, ministre de la justice, l'ayant informé que cette autorisation ne lui serait point accordée, il ne restait plus au Comité central qu'à considérer son œuvre comme accomplie, et qu'à se dissoudre; c'est ce qu'il a fait.

— Il y a, dit-on, quelques difficultés pour la nomination de plusieurs des nouveaux sénateurs; M. Rouher n'aurait pas dissimulé à l'Empereur que le Sénat serait peu flatté de voir dans son sein M. Emile de Girardin. Ses amis assurent cependant qu'il doit figurer sur la prochaine liste.

— Le bois de Boulogne a été, dans la soirée de dimanche, le théâtre d'un triste accident.

M. Vandal, directeur général des postes, se promenait, vers onze heures, dans un poney-chaise, avec un de ses amis.

Tout-à-coup le cheval d'un promeneur, M. P. de Cossé, qui suivait la même allée, s'emporte et se jette sur la voiture, qu'il renverse.

M. Vandal et le cocher sont lancés à terre. L'ami de M. Vandal est blessé grièvement au genou. De son côté, M. Cossé est désarçonné et passe par-dessus la tête de son cheval. C'est la première phase de l'accident.

M. Vandal, pour se remettre de l'émotion qu'il venait d'éprouver, s'était assis sur une des chaises de l'allée. Le cheval de M. de Cossé, victime lui-même de l'accident qu'il avait causé, se débattait dans les convulsions de l'agonie. Dans un dernier effort, il échappe aux mains de la personne qui le maintenait, se précipite en avant et va tomber sur M. Vandal qu'il renverse.

Dans cette seconde chute, l'honorable directeur des postes a eu, paraît-il, une côte brisée et des lésions à la tête. Son état est assez grave.

Les docteurs Nélaton et Benier donnent leurs soins au sympathique blessé; l'Empereur a fait prendre de ses nouvelles.

Le peuple criait : Los !

Et les trompettes des hérauts d'armes annonçaient aux retardataires que l'heure du tournoi allait bientôt sonner.

Nobles et manants, bourgeois et soldats, châtelines et paysannes, en habits de fête, affluaient vers la ville.

A la vue de cette foule endimanchée, le jeune homme à la mule eut un serrement de cœur. Il se rappela les sarcasmes de la bachelette, et trembla, s'il entrait dans Rennes, de voir se renouveler les huées que lui avait suscitées déjà l'étrange accoutrement de sa monture.

Un instant la pensée lui vint de rebrousser chemin.

Mais derrière lui, à perte de vue, la route était encombrée de populaire, dont il lui faudrait pareillement affronter les railleries s'il retournait sur ses pas.

Le péril étant le même dans les deux cas, il jugea plus sage de continuer sa route.

Son parti une fois pris, il se moqua lui-même, de sa pusillanimité.

— Eh ! pardieu ! s'écria-t-il, quand on se nomme Bertrand Du Guesclin, on ne doit pas plus s'effrayer des coups de langue que des coups de lance !

Et sur ce, il pénétra dans la vieille cité ducal, aussi fier, sur sa mule efflanquée, que s'il eût monté un palefroi de prix.

(La suite au prochain numéro.)

— On lit dans le *Réveil* :

« Hier, M. Ed. Laboulaye, reposé de ses fatigues plébiscitaires, se décidait à recommencer son cours. La salle était comble, mais la jeunesse en minorité; en revanche, pas mal de ces messieurs aux poils taillés en brosse, arrivés toujours les premiers au cours de M. Tardieu.

« L'entrée de M. Laboulaye est des plus orageuses; le professeur tient à la main un de ses plus mauvais ouvrages, le *Parti libéral*. Il veut en lire quelques pages. Cris : *Au Sénat ! Au Sénat !* »

« SÉNATEURS VOUS-MÊMES, répond M. Laboulaye; vous voulez m'insulter, je vous retourne vos injures. » (Applaudissements).

« Dans une éclaircie de silence, M. Laboulaye parvient encore à se faire entendre; il n'a jamais varié; il est toujours fidèle à ses principes; il a pour lui l'approbation de tous les honnêtes gens. A ces mots, les cris redoublent.

« Et nous, sommes-nous donc des canailles ! Au Sénat ! au Sénat ! » Enfin, de guerre lasse, M. Laboulaye se décide à quitter la salle, et la partie est remise à une autre fois.

« C'est égal, nous nous souviendrons de cette journée; M. Laboulaye, qui n'a jamais varié, l'auteur de *Paris en Amérique*, qui conseille de voter pour l'Empire, se croit insulté lorsqu'on l'envoie au Sénat, et appelle sénateurs ceux qu'un instant après il retranche de la catégorie des honnêtes gens. Aucun journal d'opposition n'eût osé en dire autant. On n'est jamais trahi que par les siens. »

— Un rapport vient d'être adressé, aux ministres de l'intérieur et de la guerre, sur les ravages produits dans le Bourbonnais par l'orage du 16 mai. Nous en extrayons ce qui suit :

« Un violent orage a éclaté le 16 de ce mois, de 3 à 4 heures du soir, sur une grande partie de l'arrondissement de La Palisse. La grêle a haché les récoltes de 30 communes. Le froment, le seigle et l'avoine sont presque anéantis; les vignes sont brisées, les arbres sont effeuillés, etc. Enfin partout où le fleuve a passé :

« Les grêlons avaient de 1 à 3 centimètres de diamètre. L'ouragan a duré de 10 à 15 minutes, et il était tellement violent, que des voitures lourdement chargées ont été renversées. De grands arbres ont été arrachés et emportés au loin ou écorcés. Plusieurs personnes ont été fortement contusionnées.

« Dans la commune de Loddès, sur un troupeau de 56 moutons, 17 ont été tués. Partout les basses-cours sont dépeuplées.

« Dans la ville de La Palisse, toutes les vitres donnant à l'ouest ont été brisées et les toits complètement dégradés. La perte, pour cette ville, est évaluée à 200,000 fr.

« Les pertes totales sont évaluées à 4 millions 249,000 fr. »

Le *Courrier de Lyon* parle d'un orage qui a éclaté dans la nuit de mercredi à jeudi et a frappé inégalement les contrées environnantes.

La commune de Saint-Rambert a été hachée par la grêle qui est tombée sur son territoire, et dont les grêlons étaient de la grosseur d'une noisette. Les vignes, les arbres fruitiers ont perdu la presque totalité de leur récolte, les jardins potagers et autres ont été ravagés. Les eaux du ciel, qui tombaient à torrents, ont en outre raviné et entraîné plusieurs chemins. C'est une véritable désolation.

Pendant que ce désastre s'accomplissait, la commune limitrophe de Caluire recevait à peine quelques gouttes de pluie.

L'orage paraît avoir suivi la direction du sud-ouest au nord-est, et avoir sévi particulièrement sur la contrée située au nord de Lyon.

— Le *Courrier de la Rochelle* rend compte d'une collision survenue près la gare de cette ville entre un train de marchandises et un train de voyageurs. Les dégâts matériels sont assez considérables. Les employés et les voyageurs n'ont reçu que des contusions qui ne paraissent pas mettre leurs jours en danger.

L'Espagne, à travers ses vicissitudes politiques, n'a pas cessé d'être un des grands pays

agricoles de l'Europe, et aujourd'hui plus que jamais elle poursuit fermement l'œuvre immense de sa régénération économique.

Le premier besoin de l'agriculture espagnole, c'est l'eau. Partout où l'eau bienfaisante touche ce sol fertile, elle en fait sortir de florissantes moissons. L'irrigation, c'est la richesse; car entre la terre irriguée et la terre desséchée, la proportion comme rendement est de dix contre un. Un hectare irrigué vaut dix hectares sans eau.

Parmi les plus anciens projets réclamés par les populations et étudiés par tous les gouvernements, se trouve le Canal dit des Cinq-Villes d'Aragon. Cette région des Cinq-Villes (*cinco villas*) placée au pied du versant méridional des Pyrénées, entre la province de Pampelune, celle de Tudela et celle de Huesca, produit les blés les plus renommés de l'Espagne, toutes les autres céréales, les fruits, les légumes; l'olivier et la vigne y réussissent admirablement.

Dès 1865, après un formidable pétitionnement, qui réunit dix mille signatures de propriétaires agricoles et celles de toutes les municipalités de la région, le Canal des Cinq-Villes avait été concédé; mais les moyens d'actions manquaient.

Au commencement de l'année 1870, les Cortès constituantes, comprenant enfin ce que l'agriculture attendait de leur initiative, votèrent une loi générale qui va donner aux irrigations en Espagne l'impulsion que la loi du 21 mai 1836 a su donner en France aux chemins vicinaux. D'importants privilèges, tels que des concessions perpétuelles, des subventions considérables, ont été accordés aux entreprises de ce genre; le Canal des Cinq-Villes, en particulier, a été doté, par l'effet combiné des lois des 28 janvier et 4 février 1870, d'une subvention de 210 fr. par hectare irrigué, à prendre sur les augmentations d'impositions foncières établies *ad hoc* par les administrations provinciales.

Les concessionnaires primitifs du Canal des Cinq-Villes se sont alors concertés avec de hautes notabilités françaises et espagnoles pour constituer une Société anonyme au capital de 8 millions, qui s'est chargée de la construction du Canal et de l'utilisation des travaux partiels précédemment exécutés.

La quantité d'eau dont on pourra disposer dès l'abord, d'après le projet définitif sanctionné par le conseil supérieur des ponts-et-chaussées d'Espagne, ne peut pas irriguer plus de 90,000 hectares. C'est donc à ce chiffre qu'il a fallu se borner. En appliquant à ces 90,000 hectares la subvention de 210 fr., on voit que celle-ci monte en totalité à 18,900,000 fr.; mais comme elle n'est réalisable que par annuités, proportionnellement à l'importance des contributions foncières, la Compagnie Navarro-Aragonaise se propose de la rendre immédiatement disponible par une émission d'obligations, dont le remboursement coïncidera avec l'encaissement des annuités.

La réalisation de ces annuités présente d'ailleurs une sécurité absolue, car elle est indépendante de la situation plus ou moins prospère du Trésor public. En effet, les Cortès ont délégué le supplément des contributions foncières applicables aux hectares irrigués; et ces contributions, ce sont les administrations provinciales qui les établissent; qui les perçoivent et qui les versent directement à la compagnie concessionnaire.

L'entraînement des populations navarro-aragonaises vers une entreprise d'utilité publique qui va ramener parmi elles l'abondance et la richesse est tel que les communes intéressées ont d'avance souscrit le sixième de l'emprunt de 18 millions de francs que va contracter la Compagnie, c'est-à-dire 3 millions. Elles y affectent une partie des bons que le Trésor leur a remis en compensation de leurs biens aliénés, et, pour faciliter l'opération, le ministre des finances s'est engagé envers les communes à échanger ces bons intransférables contre de la rente 3/0/0 négociable au cours du jour.



Comme on le voit, c'est une entreprise à laquelle participent à la fois l'Etat, les provinces et les communes.

Les particuliers ne sont pas demeurés en arrière de ce mouvement. Ils se sont littéralement disputé l'eau que va leur amener le Canal des Cinq-Villes, et la quantité nécessaire à l'irrigation de 90,000 hectares a été souscrite en quelques semaines chez les alcaldes, à raison de 50 francs de redevance annuelle par hectare.

C'est donc un revenu fixe de 2,700,000 fr., plus que suffisant pour servir les intérêts de l'emprunt et l'amortir dans le court espace de vingt-trois ans.

Outre ce revenu fixe, le Canal donnera des produits accessoires, culture des francs-bords, vente de l'eau d'été, etc., qui, non-seulement couvriront les frais d'entretien, mais ajouteront encore un revenu important au revenu principal de 2,700,000 francs, garanti hypothécairement sur les terrains irrigués.

Le Canal des Cinq-Villes est donc, à tous les points de vue, une magnifique affaire; et s'il est vrai que les obligations, dont l'émission est très-prochaine, doivent être faite à des conditions qui leur attribueront un revenu moyen de 14 à 15 pour 100, prime d'amortissement comprise, on doit s'attendre à un très-grand succès financier, parfaitement justifié par le revenu exceptionnel de l'entreprise, par la sécurité qu'elle offre, par sa moralité et par l'honorabilité des patronages considérables sous lesquels elle se présente au public des deux côtés des Pyrénées.

LAROCHE.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Aux termes d'un décret inséré au *Journal officiel*, les élections pour le renouvellement de la troisième série des conseils généraux et de la deuxième série des conseils d'arrondissement, auront lieu les 11 et 12 juin prochain.

Les cantons de notre arrondissement appelés à prendre part aux élections des 11 et 12 juin, sont ceux de Saumur Sud, Saumur Nord-Ouest, Doué et Gennes.

Le canton de Saumur Sud aura un conseiller général à élire, ainsi que le canton de Doué. MM. Bucaille et de La Selle, sont les conseillers sortants.

Pour le conseil d'arrondissement :

Canton de Saumur Sud, MM. Paul Ratouis, juge-de-peace, et Lambert-Lesage, conseillers sortants;

Canton de Saumur Nord-Ouest, M. Henri Delavaud, propriétaire, conseiller sortant;

Canton de Doué, M. Guionis, maire de Doué, conseiller sortant;

Canton de Gennes, M. Gustave De Fos, banquier à Saumur, conseiller sortant.

M. Paul Bréchnac, propriétaire à Saumur, se porte dans le canton Sud de Saumur, pour le conseil d'arrondissement.

M. Abellard, avocat, vient de donner sa démission de membre du conseil municipal de Saumur.

Le conseil se trouve composé aujourd'hui de 17 membres, et l'on se demande si, réduit à ce nombre, le conseil peut légalement délibérer?

Les opinions à cet égard sont partagées. Cependant la plupart des juriconsultes sont pour l'affirmative. M. J. Dubarry, conseiller de préfecture, auteur du *Secrétaire de Mairie*, ouvrage fort estimé, s'exprime ainsi :

« D'après l'art. 17 de la loi du 5 mai 1855, le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Cette majorité se calcule d'après le nombre des conseillers qui, au jour de la réunion, en ont conservé le titre et peuvent en exercer le droit. On ne doit pas y compter : 1° les membres décédés; 2° ceux qui ont perdu la qualité de Français, ou la jouissance des droits civils et politiques; 3° ceux qui n'ont pas accepté les fonctions de

conseillers, ou qui ont refusé de prêter serment; 4° ceux qui ont été déclarés démissionnaires, par arrêté du préfet, pour avoir manqué à trois convocations consécutives du conseil, etc. »

L'auteur du *Guide pratique des Maires*, M. Durand, de Nancy, soutient la même opinion que M. Dubarry.

Nous avons reçu hier soir la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur,

Nous n'avons pas voulu, jusqu'à présent, par des raisons de convenance, porter devant le public les motifs qui nous ont fait donner notre démission de conseillers municipaux, et les circonstances dans lesquelles cette démission a été donnée.

Convoqués pour une réunion fixée au 1<sup>er</sup> juin prochain, nous sommes fondés à croire que l'on ne veut pas tenir compte de cette démission, et nous devons dès lors sortir de la réserve que nous nous étions imposée.

A la séance du 14 mai dernier, après l'expédition d'un assez grand nombre d'affaires courantes, et avant que l'on ne passât à l'examen du budget, un membre a cru devoir proposer au conseil de voter une adresse à l'Empereur à l'occasion du complot dont l'existence nous a été révélée la veille du vote du Plébiscite.

L'un de nous s'est opposé à la prise en considération de cette proposition, en s'appuyant sur diverses raisons et principalement sur ce qu'elle était *illégal*.

Les conseillers municipaux ne peuvent, en effet, aux termes de l'article 24 de la loi du 18 juillet 1837, « faire ni publier aucune protestation, proclamation ou adresse. » Et l'article 23 de la loi du 5 mai 1855 déclare nulle de plein droit « toute délibération d'un conseil municipal portant sur un objet étranger à ses attributions. »

Malgré nos protestations, malgré l'insistance de celui de nous qui avait pris la parole, pour réclamer le rejet de la proposition par la question préalable, le conseil agissant comme corps délibérant vota l'adresse par 12 voix contre 9.

Devant une illégalité aussi flagrante, nous avons quitté la séance en déclarant que nous donnions notre démission, et le lendemain nous adressions à MM. les Délégués, faisant fonctions de maire, notre démission ainsi motivée :

« Messieurs les Délégués,  
« Nous considérons que l'adresse qui a été votée hier par le conseil municipal est une mesure illégale, inopportune, — qu'elle est de nature à exercer une pression sur la justice, et qu'elle peut être interprétée comme une protestation contre le vote de la majorité de nos concitoyens dans la question du Plébiscite. — En conséquence, nous croyons de notre devoir de vous adresser notre démission.

« Veuillez, Messieurs les Délégués, agréer l'expression de notre profonde estime pour vos personnes, et de nos vives sympathies pour votre administration. »

MM. les Délégués ont fait un juste cas de cette démission, car une réunion du conseil ayant été fixée par eux au 28 courant, nous n'avons pas été convoqués.

Bientôt, il est vrai, cette réunion a été ajournée. Supposant alors que la raison de cet ajournement venait de ce que nous n'avions pas été convoqués, nous avons pris le parti d'écrire individuellement à MM. les Délégués pour leur réitérer en tant que de besoin notre démission, et les prier de nous en accuser réception.

A peine nos lettres étaient-elles toutes parties que nous avons reçu une convocation pour le 1<sup>er</sup> juin 1870.

Nous sommes donc obligés de conclure que l'autorité supérieure ne veut pas tenir compte de nos démissions. Or, personne ne pouvant nous forcer à rester conseillers municipaux malgré nous, aucune volonté ne pouvant sur ce point enchaîner la nôtre, aucune formalité d'acceptation de démission ne nous étant im-

posée, puisque nous ne sommes pas fonctionnaires et que nous ne tenons notre mandat que de nos électeurs, — à qui nous sommes prêts à en rendre compte, — nous devons protester et nous protestons publiquement contre tout acte ayant pour but de nous considérer comme conseillers municipaux en exercice, ou de nous donner une part quelconque de responsabilité dans les délibérations à prendre.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signé : Cormery, Picherit, Terrien, Poulet, Bodin.

La soirée musicale donnée sur le Square jeudi avait attiré une foule immense. Cet empressement de la population s'explique bien par le plaisir qu'elle éprouve à voir des enfants de neuf à treize ans, former un concert très-bien réussi, avec tous les instruments qu'emploie la musique militaire, et des jeunes gens de la ville, heureusement doués du goût de la musique, se réunissant plusieurs fois par semaine, pour se familiariser avec l'harmonie et se produisant volontairement devant le public, toujours bon juge du résultat de ces louables efforts.

Aussi, nos enfants de l'Ecole mutuelle et leurs amis les jeunes gens de la ville, ont-ils trouvé leur récompense dans la chaleureuse sympathie de ceux qui les écoutaient.

Nous nous empressons de leur adresser, à tous, nos félicitations et nos compliments, et nous les prions de renouveler souvent ces bonnes soirées.

Mais n'oublions pas, dans nos éloges, ceux qui ont entrepris la tâche de former ces jeunes talents et de les organiser. C'est à MM. Meyer, Albert et Choyer, que revient ce succès, et la ville leur doit bien un tribut de reconnaissance.

L'administration municipale provisoire savait qu'en laissant le public circuler dans le Square, il y aurait plus d'animation, et elle espérait qu'il lui serait tenu compte de sa confiance et qu'on respecterait mieux cette promenade qu'elle s'est efforcée d'améliorer; — mais son espoir a été trompé, les abus ont été nombreux, la surveillance a été impuissante, et la nécessité de fermer le Square, s'impose à l'avenir pour toute réunion de ce genre.

Le R. P. Félix, de la compagnie de Jésus, qui est à Saumur depuis quelques jours pour prêcher une retraite aux Dames de la Miséricorde, prononcera un sermon demain dimanche, à 8 h. du soir, à l'église St-Pierre.

Déjà le P. Félix s'est fait entendre jeudi à vépres; cette bonne fortune n'avait été annoncée que le matin même, et quoique l'église ait été pleine, combien ont regretté de n'avoir pu l'entendre.

L'orage de dimanche dernier qui n'a pas été très-violent sur notre ville, a laissé cependant dans notre pays, en différents endroits, des traces de son passage.

A St-Clément, pendant que les enfants étaient réunis au catéchisme, le tonnerre est tombé sur l'église. Deux mètres carrés de toiture sur le côté Est ont été enlevés, les ardoises projetées au loin, et la volige carbonisée; on croit que ce commencement d'incendie a été éteint par l'abondance de la pluie.

La toiture a encore été endommagée, mais partiellement sur le côté Ouest. Le fluide n'a pas pénétré dans l'intérieur de l'église.

Jeudi soir, la fille Victoire B..., âgée de 32 ans, à la suite d'une querelle de ménage, a porté plusieurs coups de serpe au sieur Constant Lambert, ouvrier couvreur.

Celui-ci, blessé profondément à la cuisse, à la poitrine et à la tête, perdait tout son sang, et a dû être transporté aussitôt à l'hospice; son état n'est pas sans gravité.

La fille Victoire était, paraît-il, en état d'ivresse lorsqu'elle a ainsi frappé Lambert. Elle a été écrouée hier matin à la prison de Saumur.

Deux jours auparavant, rue de l'Île-Neuve, le sieur Auguste Masse, charron, a été trouvé presque sans vie dans son atelier, et à côté de lui un réchaud rempli de charbons à moitié consumés. Ses voisins ont appelé le docteur Pichon, qui l'a fait transporter à l'hospice.

On suppose que Masse, sous le coup d'une poursuite judiciaire intentée par sa femme, aurait résolu de se suicider.

Des adresses ont été envoyées à l'Empereur par les tribunaux de première instance d'Angers, de Cholet, de Saumur, de Segré.

Par ordonnance datée du 9 mai, M. le garde des sceaux a nommé M. Th. de Soland, conseiller à la cour impériale d'Angers, pour présider les assises du troisième trimestre 1870, dans le département de Maine-et-Loire.

Une autre ordonnance de M. le premier président Métivier, en date du 12 mai, fixe au 1<sup>er</sup> août l'ouverture de assises, et nomme, en qualité d'assesseurs, MM. Chamillard et d'Espinaud, conseillers à la cour.

Les candidats pour l'admission à l'Ecole impériale spéciale militaire de St-Cyr, sont informés que les compositions se feront les 2, 3 et 4 juin prochain, à huit heures du matin.

Ces compositions se feront à Tours, pour les départements d'Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Loir-et-Cher.

Nous lisons dans l'*Espérance du Peuple*, de Nantes :

« Lundi, vers deux heures, le ciel s'est couvert des nuages les plus sombres, et bientôt un violent orage a éclaté. Entre quatre et cinq heures, à la suite de formidables coups de tonnerre, une pluie torrentielle est tombée, accompagnée de grêlons, qui, assez petits d'abord, ont bientôt pris la dimension de gros pois et même de noix. En peu d'instant les rues se sont transformées en torrents.

« Des personnes qui se trouvaient à la campagne, aux environs de notre ville, nous donnent sur cet orage d'affligeants détails.

« Dans les communes d'Orvault et de la Chapelle-sur-Erdre, notamment dans les parages du Pont-du-Cens, l'orage avait occasionné de très-graves dégâts.

« On nous rapporte que beaucoup de vitres des habitations et des serres ont été brisées, ainsi que les cloches en verre des jardins.

« On dit aussi que dans certains endroits les vignes et les arbres fruitiers ont eu beaucoup à souffrir de cette averse de grêlons ou plutôt de véritables morceaux de glace, dont quelques-uns pesaient plus de 8 à 10 grammes.

« Des habitants des communes précitées assurent avoir vu et pesé des grêlons d'un volume et d'un poids beaucoup plus considérables.

« Des vieillards attestent que jamais, à leur connaissance, le tonnerre et la grêle n'avaient causé un tel fracas et un pareil ébranlement.

« Les grondements continus du tonnerre, et le choc des glaçons entre eux, faisaient par instant l'effet du passage d'un lourd train de chemin de fer. »

### THÉÂTRE DE SAUMUR.

L'administration du théâtre a fait débiter lundi dans *Galathée* M. Désuilen, annoncé dès le commencement. Jamais plus heureux début. Cet artiste a la voix fraîche, bien timbrée, sympathique, et avec cela il la manie en chanteur habile et de talent. Il complète avec succès la troupe d'opéra comique, et nous n'avons qu'à féliciter M. Rollot sur l'heureux choix qu'il a fait de ses artistes.

M. Jourdan, le 2<sup>e</sup> ténor, a chanté très-bien son rôle de Ganymède. Il est rare de trouver dans cet emploi un artiste de sa valeur, et le public reconnaissant l'a fortement applaudi. Quant à M<sup>lle</sup> Muret-Mézerais, nous en avons dit



assez précédemment sur son talent, nous ne pourrions que nous répéter.

La soirée s'est terminée par *Maitre Patelin*, qui est interprété avec succès, par MM. Sol, Jourdan et Vandame. Les scènes comiques de ce joli opéra ont excité une hilarité très grande, et une satisfaction générale.

La salle était peu remplie, et nous ne nous expliquons pas cette absence du public. Avec d'aussi bons sujets que ceux que nous avons, on est toujours sûr de passer une agréable soirée, et d'entendre de bonne musique.

Nous n'aurons pas toujours la chance d'avoir une si bonne troupe, il faut donc en profiter; et nous ne pouvons qu'engager les amateurs d'opéra à ne pas perdre une soirée.

L'administration a été forcée de changer son jour de spectacle. C'est donc désormais le mardi et non le lundi que notre théâtre s'ouvrira. Mardi prochain donc, nous aurons le plaisir d'entendre la *Juive*, le chef-d'œuvre d'Halévy.

Deux nouveaux artistes paraîtront devant nous, le 1<sup>er</sup> ténor et la forte chanteuse. Nous ne doutons pas que ces derniers ne soient à la hauteur de ceux que nous applaudissons déjà.

M. le directeur fait tous ses efforts pour que la mise en scène de cet important ouvrage, ne laisse rien à désirer. Nous sommes donc sûrs à l'avance de passer une agréable soirée, et nous espérons que le public ne fera pas défaut. J. B.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

**Dernières Nouvelles.**

Paris, 27 mai.

Au Corps-Législatif, le gouvernement présente un projet de loi concernant les élections municipales à Lyon.

M. Belhmont développe son interpellation sur le comité plébiscitaire.

Pour dernières nouvelles: P. GODET.

**CAISSE COMMERCIALE DE PARIS SOCIÉTÉ ANONYME**

Pour toutes les opérations de Banque.

Capital fixé provisoirement à 25 millions.

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

MM.

JULES DÉTHOMAS, banquier, l'un des gérants de la Caisse commerciale Bechet, Déthomas et C<sup>ie</sup>, président;

A. BECHET, banquier, l'un des gérants de la Caisse commerciale Bechet, Déthomas et C<sup>ie</sup>, vice-président;

Ed. CAHEN, d'Anvers, à Paris;

MARIUS COTE, banquier à Lyon;

Em. MALLMANN, de la maison Mallmann et C<sup>ie</sup>, de Paris;

H. PASCAL, de la maison Pascal fils et C<sup>ie</sup>, banquiers à Marseille;

Ch. SAJOU, fondé de pouvoirs de la maison Bechet, Déthomas et C<sup>ie</sup>;

H. SALLÉ, banquier, l'un des gérants de la Caisse commerciale Bechet, Déthomas et C<sup>ie</sup>.

A. TAVERNIER, banquier à Rouen, de la maison Tavernier et C<sup>ie</sup>;

Ch. VERLEY, banquier à Lille, de la maison Verley, Decroix et C<sup>ie</sup>.

**Administrateurs délégués:**

MM. H. SALLÉ et Ch. SAJOU.

Les actions de 500 francs chacune.

Le premier versement est de 125 francs, payable en souscrivant. Un second versement de 125 francs sera appelé dans les six mois qui suivront la constitution de la société.

Les porteurs d'actions nominatives libérées de 250 francs auront la faculté de les faire convertir en actions au porteur après délibérations de l'assemblée générale.

**ON SOUSCRIT**

Du 25 mai au 2 juin, de dix heures à quatre heures:

A Paris, chez MM. Bechet, Déthomas et C<sup>ie</sup>, 17, boulevard Poissonnière;

Au Havre, au Crédit Havrais;

A Lille, chez MM. Verley, Decroix et C<sup>ie</sup>;

A Lyon, chez M. Marius Cote;

A Marseille, chez M. Pascal fils et C<sup>ie</sup>;

A Rouen, chez MM. A. Tavernier et C<sup>ie</sup>;

A Londres, à la National Bank, 13, old Broad Street;

A Vienne (Autriche), chez MM. Johann Liebig et C<sup>ie</sup>.

On peut souscrire par correspondance.

Des exemplaires du projet de statuts sont déposés dans les maisons où la souscription est ouverte, et chez MM. Desforges et Trousselle, notaires à Paris. (223)

M. SICARD, dentiste, rue des Lieux, 52, Angers.

— Tout malade trouve, dans la douce *Revalésière du Barry*, santé, énergie, appétit, bonne digestion, bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le Roi de Prusse, M<sup>me</sup> la marquise de Bréhan, etc., etc. Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revalésière* chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs vigues aux personnes et aux enfants les plus faibles, nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez M. TEXIER, place de la Bilange, COMMUN, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris. (450)

BOURSE DU 25 MAI.

3 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 74 60.

1 1/2 p. 0/0 baisse 70 cent. — Fermé à 103 00.

BOURSE DU 27 MAI.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 74 75.

1 1/2 p. 0/0 hausse 80 cent. — Fermé à 103 80.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

à l'AMIABLE.

**VIGNES**

Appartenant à M<sup>e</sup> Camille Fraimbault, Commune de Chacé.

1<sup>re</sup> Trente-six ares environ de vigne, renfermés de murs, de forme irrégulière, dans laquelle enclose est une cave, au canton de la Fuié, joignant la route de Saumoussay, celle du pont de Chacé, M. Chasle et M. Venon.

2<sup>e</sup> Soixante ares environ, à prendre au levant en séparant dans la longueur, du midi au nord, d'un clos de vigne dans le clos de Chacé, ou Clos du Château, joignant au midi le chemin des Aulnes, des autres côtés M<sup>e</sup> Chevalier-Châteaunay.

Commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

3<sup>e</sup> Trente-trois ares de vigne en deux morceaux, situés à la Lonnière: l'un joignant au nord un chemin, au levant M. Robin, au couchant M. Chasle; l'autre joignant au nord un chemin, au couchant M. Jean Bougouin.

S'adresser à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur. (209)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUAS, notaire à Saumur, succ<sup>r</sup> de M. LEROUX.

**A VENDRE**

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Courcouronne, n° 40.

Cette maison est composée de caves, deux pièces au rez-de-chaussée, quatre pièces au premier étage, même distribution au second, mansardés et greniers au 3<sup>e</sup> étage.

Cour couverte, terrasse, pompe, lieux d'aisances.

Facilités de paiement. S'adresser à M<sup>e</sup> LEGUÈNE, propriétaire, 10 bis, rue Courcouronne; Et à M<sup>e</sup> MÉHOUAS, notaire. (208)

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

47 ares de vigne, en très-bon état, au Quartier-Henri, près la Pierre-Couverte, à Bagnoux.

S'adresser audit M<sup>e</sup> CLOUARD. (191)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

**A VENDRE**

à l'AMIABLE.

1<sup>re</sup> Une BELLE MAISON, entre cour et jardin, terre, caves et diverses dépendances y attenantes.

2<sup>me</sup> Un CLOS DE TERRE, joignant ladite maison au couchant, au midi M. Boutet, au nord M. Papin, d'une contenance de 47 ares 65 centiares.

Ces immeubles sont situés au horg de la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Ils ont appartenu à M. le comte de Julien et sont aujourd'hui la propriété de M. et M<sup>me</sup> Gassenu-Vauvert. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. Louis Boutet, expert à Saint-Cyr-en-Bourg, soit audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire. (2)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé successeur de M<sup>e</sup> DABURON.

**A VENDRE**

à l'AMIABLE.

**LA PROPRIÉTÉ DU PETIT-PALTEAU**

Située commune d'Épiéds (Maine-et-Loire) et par extension sur celle de Saix (Vienne). Appartenant à M. de Béchillon.

Cette propriété comprend: bâtiments d'habitation et d'exploitation, 10<sup>e</sup> hectares 64 ares 78 centiares de terres labourables, 53 ares de prés et 53 ares de bois-taillis.

Elle sera prochainement traversée par la route directe, aujourd'hui en construction, de Saumur à Loudun.

Les terres sont propres à la culture des prairies artificielles.

On accordera toutes facilités pour les paiements. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire. (482)

**A VENDRE**

OU A LOUER

Pour entrer en jouissance à la Toussaint prochaine.

**LA BRASSERIE DE ST-FLORENT,**

Près Saumur. (181)

**A VENDRE**

14 BEAUX ORANGERS.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A AFFERMER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1872.

**LE MOULIN A EAU**

DU PRÉ,

Situé commune d'Allonnes, exploité par M. Victor Barré.

Ce moulin, placé sur la rivière de l'étang du Bellay qui est intarissable, se compose de trois paires de meules montées à l'anglaise, et a tout le mécanisme nécessaire à un moulin de commerce.

Le bâtiment renfermant l'usine, le logement et toutes les servitudes nécessaires à l'exploitation sont dans un excellent état.

Sont compris dans la location: Un hectare de terre labourable appartenant aux dépendances du moulin.

Quatre hectares 3 ares 50 centiares environ de prés, divisés en trois parties égales et renfermés, situés à 400 mètres du moulin.

Et 2 hectares de prés non renfermés, dans la prairie de Brunette.

On affermira encore, à la volonté du preneur,

Une maison de fermier avec 5 hectares trois ares de terre, l'entourant, placée vis-à-vis le moulin.

S'adresser à M. de L'ESPAGNEUL DE LA PLANTE, à la propriété du Pré, commune d'Allonnes;

A M. Victor BARRÉ, fermier du moulin;

Et à M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire.

**A CEDER**

Pour cause de cessation de commerce,

MAGASIN DE LINGERIE

Rue du Puits-Neuf, 21.

BELLE CLIENTELLE.

S'adresser à M<sup>e</sup> MEGNEN et Du VEAU. (122)

**A VENDRE**

UN COUPÉ D'OCCASION AMÉRICAIN ET PHAÉTON.

Remisage de voitures à l'année.

S'adresser à M. VASSEUR, carrossier Grand'Rue, 3, Saumur. (188)

Etude de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

**GRANDE**

**VENTE MOBILIÈRE**

Pour cause de départ.

Le mardi 7 juin 1870, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri Plé, commissaire-priseur, à l'hôtel de la Promenade à Saumur, rue Beaurepaire, tenu par M. et M<sup>me</sup> Morancé, à la vente publique aux enchères de leur mobilier.

Il sera vendu:

Quantité de lits à Renaissance et autres, couettes, matelas, traversins, oreillers, couvertures, couvre-pieds, rideaux, grande quantité de beaux draps, serviettes, nappes et tabliers, glaces, pendules, fauteuils Voltaire, commodes, tables de toilette, guéridons, tables de nuit, belles chaises de salle à manger, foncées en latanier et d'autres en paille, buffets, placards, tables de toutes grandeurs, une très-belle batterie de cuisine en cuivre, beau fourneau et accessoires, porcelaines, cristaux, couverts, bols, carafons, tasses à café, fourneau avec poêle en cuivre, charrette à bras, fourrages, bouteilles vides, vins rouge et blanc en bouteilles et en barriques, vin de Bordeaux et quantité d'autres objets.

On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

**A LOUER**

PRÉSENTEMENT,

**UNE MAISON,**

rue Cendrière.

Précédemment occupée par M. Binsse, huissier.

Cette maison possède un jardin de 2 ares, une écurie et une remise.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué. (73)

**A LOUER**

Pour la St-Jean,

**UNE JOLIE**

**MAISON BOURGEOISE**

rue Beaurepaire,

Composée de 10 pièces environ, cour et jardin.

S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER** MAISON, rue du Petit-Maure, avec ou sans écurie et remise. S'adresser à M. Rivaud. (68)

**MAISON A LOUER** PRÉSENTEMENT, rue du Palais-de-Justice, Occupée par M. NANCEUX.

**A LOUER** Pour la St-Jean prochaine, PREMIER ÉTAGE, maison Gaborit, rue St-Jean, à Saumur. S'adresser à M. Gaborit ou à M. Poisson, rue de la Petite-Bilange.

**ON DEMANDE** Pour la Saint-Jean, Une cuisinière et un valet de chambre, pour servir à la campagne. Ecrire au propriétaire de Bellevue, près Doué-la-Fontaine.

**ON DEMANDE** dans chaque chef-lieu de canton un CORRESPONDANT honorable pouvant s'occuper activement d'affaires de BANQUE. Ecrire, 62, rue Turbigo, à Paris, au Directeur de la Banque générale des valeurs mobilières.

**AVIS AUX RENTIERS** COUPONS français et étrangers payés AU PAIR sans es-compte ni retenue d'aucune sorte, avantage qu'aucune autre maison ne fait. RENTE ITALIENNE, paiement immédiat du coupon de juillet 1870. AVANCES SUR TITRES A 2 1/2 0/0 net meilleur marché que partout ailleurs SANS COMMISSION, 62, rue Turbigo, à Paris, BANQUE GÉNÉRALE des valeurs mobilières. (74)

**UN MILLION**

de Lots ou Primes attribués par année, aux Souscripteurs d'obligations de la Ville de Paris, 1869. 4 Tirages par an.

La Maison F. BONNEAU fils, 56, rue Laflite, à Paris, donne aux Souscripteurs la facilité de se libérer en une année. — Le premier versement de 30 fr. donne droit aux chances du premier tirage. (220)

Saumur, imp de P. GODET.